



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 92088

Texte de la question

M. Yves Simon souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à propos des appareils à effets de sol, dont l'appellation officielle par l'OACI est WIG Craft (Wing In Ground Craft). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état du droit français en la matière.

Texte de la réponse

Le terme « WIG craft » désigne un appareil qui se déplace en effet de sol, principalement au-dessus de la surface de l'eau, pour lequel l'organisation maritime internationale (OMI) a adopté la désignation française « navion ». L'OMI et l'OACI (organisation de l'aviation civile internationale) ont convenu que la réglementation relative aux navions resterait du ressort de l'OMI et que si des appareils de ce type évoluaient aussi en mode avion, c'est-à-dire au-dessus de la zone d'effet de sol, ils devraient alors respecter la réglementation de l'aviation civile. À ce jour, aucun texte de portée nationale ni communautaire ne traite formellement de ce sujet en l'absence d'offre commerciale des constructeurs pour des liaisons aéro-maritimes. Les textes internationaux existants, établis par l'OMI, relatifs à la sécurité des « navions » sous ses composantes « construction », « équipement » et « qualification des équipages » n'ont à ce jour que le statut de circulaire et ne revêtent pas de caractère obligatoire ou contraignant. Les amendements à la convention internationale pour prévenir les abordages en mer, dite convention COLREG 72, applicables aux « navions », adoptés par la résolution A.910(22) de l'Assemblée de l'OMI, doivent faire l'objet d'une publication par un décret en cours de préparation toutefois.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92088

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4139

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11149